

SOYONS VIGILANTS !

Il n'existe pas une méthode unique et infaillible pour prévenir les cambriolages, mais une multitude de gestes simples qui peut ralentir ou empêcher le cambrioleur d'agir.

Cette plaquette n'est pas un catalogue exhaustif de mesures à prendre. Elle a été établie sur le constat et les réflexions des forces de l'ordre. Elle vise à tenter d'enrayer le phénomène des cambriolages en constante augmentation au niveau national.

Voici ce que nous avons pu constater des dernières effractions qui ont eu lieu sur Saint-Pathus

Où ?

L'intrusion a lieu dans la plupart des cas par le jardin, à l'arrière de la maison par une fenêtre ou porte-fenêtre vulnérable par un volet laissé ouvert.

Quand ?

Le cambriolage dure moins de 10 minutes, en pleine journée ou en début de soirée (20h) et en l'absence des occupants.



Quoi ?

La plupart des objets dérobés sont ceux facilement accessibles (clé de voiture et maison, téléphone et ordinateur portable, papier d'identité et sacs à mains, console de jeux, bijoux).

Face à ces constats, nous vous conseillons des moyens simples et dissuasifs de prévention.

CONSEILS PRÉVENTIFS

Les gestes simples sans investissement

- **Taillez vos haies** pour permettre de ne pas obstruer totalement la visibilité.
- **Fermez votre portail** dans la journée et la nuit.
- **Installez des voilages** pour occulter la vue.
- Ne laissez pas l'accès à vos maisons et jardins à des personnes inconnues.
- **Fermez vos volets** la nuit ou en cas d'absence.
- Rentrez autant que possible la voiture dans le garage ou dans la cour, ne laissez pas les clés à proximité dans l'entrée de la maison.
- Ne laissez pas le sac à main, la sacoche, les papiers du véhicule etc, immédiatement derrière la porte.
- Conservez près de vous vos téléphones portables avec les numéros d'urgence.

L'été ou en cas d'absence

- Ne laissez pas votre porte d'entrée non verrouillée quand vous êtes dans le jardin.
- **Remplissez auprès de la Police Municipale un OTV (Opération Tranquillité Vacances)**, ce document permettra à la gendarmerie et à la Police Municipale de passer à votre domicile.
- **Signaler vos absences** même de courte durée (week-end prolongé) à la Police Municipale.
- Demandez à vos voisins de vider la boîte aux lettres.



Les moyens de protection nécessitant un investissement

- Equipez votre porte d'un entrebâilleur.
- **Renforcez vos volets** avec des barres anti-effraction.
- Installez une prise électrique programmable avec une ampoule basse consommation positionnée dans la maison pour simuler une présence.
- Scellez un petit coffre au mur ou plancher pour ranger vos objets de valeur.
- Dotez votre maison d'une alarme périmétrique et volumétrique pour avoir la possibilité de la mettre en service la nuit.

QUELLES DÉMARCHES ?

Victime ou témoin d'une infraction ?

En tout temps, prévenez la gendarmerie nationale et restez à leur disposition. Si vous êtes plusieurs témoins d'une infraction : accordez-vous sur les rôles à vous répartir en fonction de vos capacités. Ne multipliez pas les appels téléphoniques vers Police Secours.

En cas de cambriolage :

- **Prévenez la gendarmerie** de chez votre voisin. L'équipe qui sera dépêchée sur les lieux procédera aux constatations et au relevé des traces et indices (par exemple des empreintes). Afin de pas souiller d'éventuelles indices, ne déplacez pas et ne touchez pas les objets.
- **Signalez** aux enquêteurs tous objets ne vous appartenant pas (gants, outils, mégots de cigarettes...).
- **Un relevé de vos empreintes** digitales et de celles des autres occupants permet d'éliminer les traces vous appartenant parmi celles relevées.
- **Conservez les factures** de vos objets de valeur et des appareils hi-fi et électroménagers.
- **Faites des photographies** de vos bijoux, meubles de valeur et oeuvres d'art.
- **Appelez un homme de l'art** qui effectuera les réparations après les constatations policières.

Dépôt de plainte

Si vous êtes victime d'un cambriolage, **vous disposez de trois ans** pour informer les autorités compétentes. Toutefois la plainte doit être déposée très rapidement pour engager des poursuites. Vous pouvez vous rendre à la brigade de gendarmerie pour faire votre déposition. La plainte sera ensuite transmise au procureur de la République, qui rendra sa décision et saisira la justice si cela est nécessaire. Vous devez **vous munir d'une pièce d'identité** et, le cas échéant, des certificats médicaux d'Incapacité Temporaire Totale (ITT) constatant les blessures, arrêts de travail, constats en cas de dégâts matériels, factures diverses, relevés bancaires, courriers et courriels ayant trait au fait constaté.

INCENDIES = DANGER

Très récemment, la ville de Saint-Pathus fut frappée par un incendie d'habitation qui s'est soldé par la destruction complète d'un pavillon et par des dommages corporels sur son propriétaire.



Cette catastrophe humaine n'est malheureusement pas un cas isolé. Les pompiers de la caserne de Saint-Soupplets ont du intervenir sur 3 autres cas d'incendies qui ont fait des victimes. Le risque est bien présent. En effet **800 personnes décèdent chaque année des suites d'un feu d'habitation**. En réponse à ce chiffre trop élevé, les parlementaires ont adopté un texte de loi visant à rendre obligatoire l'installation de détecteurs autonomes, **avertisseurs de fumées qui devra être mis en application pour 2015**.



Mais n'attendez pas encore 4 ans pour vous équiper ! Grâce aux détecteurs avertisseurs, autonomes, de fumée (DAAF), **vous avez deux fois plus de chance de survivre**. A faible coût, facile à installer, très peu d'entretien, les DAAF vous permettront de sauver la vie de vos proches !

Il existe des appareils du même type pour détecter le monoxyde de carbone pour les habitations munies d'appareils de chauffage à combustion (gaz, bois, fioul).

Alors n'hésitez plus à vous équiper dès maintenant.

NUMÉROS D'URGENCE

Accueil sans abri	115
Drogue alcool tabac info service	08 00 23 13 13
Allo enfance maltraitée	119
Centre anti poison Paris	01 40 05 48 48
Croix Rouge Ecoute	08 00 85 88 58
Don du Sang	08 10 15 01 50
Fil Santé Jeune	32 24
Jeune Violence Ecoute	08 00 20 22 23
Restos du Cœur (Saint-Mard)	01 64 02 86 17
SOS Amitié	01 42 96 26 26
SOS Médecin	08 25 33 36 15
Sida Info Service	08 00 84 08 00
Violence Conjugales	39 19
Canicule info service	08 00 06 66 66
Electricité (dépannage)	08 10 33 30 77
Gaz (dépannage)	08 10 43 30 77
Gendarmerie (St-Soupplets)	01 60 01 50 07
Gendarmerie nationale	17
Police municipale	06 80 04 25 60
Pompier	18
Samu	15
Toutes urgences	112
Hôpital de Meaux	01 64 35 38 38
Clinique Saint-Faron	01 60 23 39 00
Pharmacie de garde	39 15
Taxi	06 12 68 79 95

La police municipale de Saint-Pathus est à votre service
au: 06 80 04 25 60
ou par courriel à: securite@saint-pathus.fr



PROTÉGER SON HABITATION AYEZ LES BONS RÉFLEXES !

Brochure d'information

